Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20261103-CMNE2026_111-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE D'INGUINIEL

REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INGUINIEL
Séance du 03 novembre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	12
Pouvoirs	6
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de convocation	27 octobre 2026
Secrétaire de séance	Christine BOUCHET

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guillaume de BEAUFORT.

Présents : Guillaume de BEAUFORT, Sonia KERNEN-BELLEC, Virginie GOMBÉRO, Yves de BON, Daniel JAFFRÉ, Christine BOUCHET, Pierre LE FLOCH, Virginie ROBERT, Pierre CARRÉRIC, *Nolwenn CLEMENT-STOLL,* Pascal ANTONETTI, Christophe MALARDÉ

Absents excusés ayant donné pouvoir : *Jonathan GRAIGNIC donne pouvoir à Pascal ANTONETTI ; Virginie BESNARD donne pouvoir à Christophe MALARDÉ ; Marion RADI donne pouvoir à Sonia KERNEN-BELLEC ; Vincent LE HAY donne pouvoir à Yves de BON ; Natacha PINHAS donne pouvoir à Pierre CARRÉRIC ;Anne DENEUVE donne pouvoir à Virginie ROBERT ;*

Absent non excusé : Sébastien HELLEGOUARCH

2026/111	***Vente d'un logement aux Acacias***

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère que la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

Considérant que les immeubles sis cité des Acacias appartiennent au domaine privé communal ;
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal, et qu'une rénovation sera trop lourde financièrement pour la commune, et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente des immeubles sis au 3 cité des Acacias ;

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 056-215600891-20261103-CMNE2026_111-DE

- **FIXE** le prix du logement sis au 3 cité des Acacias à hauteur de l'estimation des Domaines qui est en cours (hors frais de notaire),

- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - La vente est ouverte à tous,
  - Les potentiels acquéreurs pourront visiter le bâtiment à compter du XXXXXXXX en prenant au préalable rendez-vous à l'accueil de la mairie (visite non obligatoire)
  - La commercialisation des immeubles est gérée directement par la mairie
  - Dès accord de la mairie les candidats à l'acquisition se rendront chez le notaire qui leur sera indiqué afin de confirmer leur volonté de se porter acquéreur et étudier avec le notaire le dossier à fournir dont le plan de financement,
  - L'acquéreur devra déposer un dossier complet, constitué obligatoirement de :
    - Notice d'état civil (livret de famille)
    - Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement ;
    - Carte d'identité
    - N° de téléphone, adresses de correspondance et courriel
    - Dépôt de garantie de 5%
  - Une commission d'attribution se réunira afin d'étudier les propositions et pour attribuer les logements,
  - En cas de désistement de l'acquéreur retenu par la commission, le candidat retenu en deuxième position et justifiant d'un dossier complet sera recontacté. Il en sera de même pour le candidat suivant en cas de désistement d'un second acquéreur.
  - Les documents suivants seront mis à disposition des acheteurs à l'accueil de la mairie aux horaires habituels d'ouverture de la commune :
    - Plan cadastral
    - Dossier technique immobilier avant vente

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et sur le site internet de la commune.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume de BEAUFORT

La secrétaire de séance

MAIRIE D'INGUINIEL (Morbihan)